

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des affaires financières, sociales et</b> <b>logistiques</b> <b>Sous-direction de la logistique et du patrimoine</b> <b>Bureau des moyens logistiques</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>SG/SAFSL/SDLP/2024-142</b> <b>26/02/2024</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Attribution d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures de sécurité en administration centrale

#### Destinataires d'exécution

Cabinet du ministre  
Délégation de soutien aux services DSS SG/DGAL  
CGAAER  
Mission des affaires générales DGPE  
Département des affaires transversales DAT /DGER

**Résumé :** La présente note a pour objet de définir, au sein de l'administration centrale les modalités d'attribution et d'utilisation des équipements de protection individuelle d'une part et de vêtements de travail et de chaussures de sécurité d'autre part.

Certains métiers de l'administration centrale nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI) ou de vêtements de travail appropriés soit à la dangerosité de l'activité pour la santé et la sécurité de l'agent) soit pour le préserver de salissures ou déchirures.

C'est la raison pour laquelle la sous-direction de la logistique et du patrimoine a complété le dispositif existant d'attribution de vêtements de travail et de chaussures de sécurité par des mesures destinées à répondre aux obligations de l'administration en matière de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) à ses agents.

Le périmètre des agents pouvant prétendre à ce dispositif est défini ci-dessous.

Cette démarche vise à s'assurer que les personnels exerçant des métiers spécifiques au sein de l'administration centrale, disposent de l'ensemble des EPI correspondant bien à leurs missions, qu'ils sont renouvelés conformément à la réglementation en vigueur et qu'ils sont utilisés à bon escient.

Pour ce qui concerne les autres agents, qui exercent des métiers salissants ou de représentation, une démarche de distribution annuelle de « bons d'habillement et de chaussures de sécurité » est en place. Cette disposition doit être dissociée de la question de la santé et de la sécurité au travail.

## I— Les vêtements de travail

Le vêtement de travail est destiné à protéger son porteur des salissures occasionnées par son activité. Il peut également être un vecteur d'image et il caractérise souvent une profession.

### 1-1. Modalités d'attribution des indemnités d'habillement en AC :

Il existe deux types d'indemnités versées:

- L'indemnité d'habillement, qui est attribuée à certains agents, soit pour remplacer les vêtements dont ils ont fait l'acquisition et qui auraient subi des détériorations du fait de leur activité, soit pour maintenir un niveau vestimentaire adapté à des fonctions de représentation, soit, enfin, pour acquérir des vêtements professionnels spécifiques (cuisine et services). Il permet également d'acquérir des chaussures de travail pour la représentation ou une deuxième paire de chaussures de sécurité (au choix de l'agent)
- L'indemnité de chaussures de sécurité affectée aux agents en charge de travaux pouvant présenter un risque pour leurs pieds.

Du fait de leurs fonctions, les agents bénéficiaires en administration centrale perçoivent ce type d'indemnité en vue de l'acquisition de vêtements et / ou de chaussures de sécurité (les deux indemnités peuvent se cumuler).

Elles leur sont octroyées sur la base de caractéristiques liées à leur activité :

- Représentation : chauffeurs de ministre, de cabinet ou de direction et chauffeurs du service intérieur, huissier(e)s.
- Maintenance, manutention, reprographie, déménagement et logistique : ouvriers, agents de reprographie, magasiniers, déménageurs, agents du courrier, inventoristes, agents du service informatique de proximité.
- Personnels de l'office (cuisine et service en salle) affectés au cabinet du ministre.

L'attribution des allocations d'habillement s'applique de façon différenciée sur les années paires et impaires.

Ces indemnités sont accordées annuellement sur la base du temps de présence en année N dans la fonction sous forme d'un bon nominatif précisant les droits d'acquisition accordés, la liste exclusive des commerçants référencés ainsi que sa date limite de validité.

Le montant de l'allocation de chaussures de sécurité a été revalorisé en 2023.

Par ailleurs, le montant des bons de « vêtements ou de chaussures de sécurité ou de travail » (appelés **bons vêtements**) prend désormais en compte :

- pour les chauffeurs du ministre, du cabinet, des directions, les huissier(e)s : la possibilité d'acquérir des chaussures de travail
- pour les agents bénéficiaires d'un bon « chaussures de sécurité » : la possibilité d'acquérir une deuxième paire de chaussures de sécurité.

En vue de l'établissement de la décision, le bureau des moyens logistiques (BML) transmet courant de l'année, à chaque structure en administration centrale (MAG/DSS des direction générales, BCAB, CGAAER), la liste nominative des récipiendaires de l'année précédente afin qu'elle soit mise à jour des entrées et sorties d'agents ainsi que les droits de tirage accordés.

A réception des réponses des services, la décision est établie et mise à la signature.

La dotation budgétaire est mise en place sur les crédits :

Programme 215, domaine fonctionnel 0215-01-05,  
Centre financier 0215-C001-9109,  
Axe ministériel « 03-VETEMENTS ADMINISTRATIFS ».

Sauf cas d'ajout par voie d'avenant très exceptionnel, il n'est établi qu'une seule décision par an.

Dès signature de la décision, les bons individuels sont imprimés et les agents sont personnellement invités à venir les retirer. Une date limite d'utilisation pour effectuer leurs achats auprès des magasins référencés est indiquée sur le bon.

L'agent dispose alors de son/ses bon(s) pour se rendre chez l'un des fournisseurs indiqués.

L'achat doit être fait en une fois auprès d'un même fournisseur, *(ex : le bon d'habillement sera utilisé le même jour pour se procurer des vêtements chez le fournisseur, si l'allocation n'est pas utilisée en totalité, l'agent ne pourra pas repartir avec le bon).*

Tout dépassement du montant du bon attribué doit être immédiatement acquitté par l'agent auprès du magasin.

Les commerçants déposent leurs factures dématérialisées sur le site de dépôt : <https://chorus.pro.gouv.fr/> avant le 31 décembre de l'année N+1. Ils sont tenus d'indiquer impérativement le numéro d'EJ figurant sous les coordonnées du magasin ainsi que le code service FAC9410075. Ces deux informations sont inscrites sur le bon présenté par l'agent.

De plus, les factures doivent impérativement porter le numéro du bon, le nom de l'agent et correspondre au maximum au montant de l'allocation fixée par le ministère.

### Dotations « vêtements » allouées par secteur d'activité à compter de 2023

#### ANNEE IMPAIRE

SECTEUR D'ACTIVITE	ALLOCATION
Chauffeurs du ministre	1 allocation de <b>513 €</b>
Chauffeurs de cabinet et des directions	1 allocation de <b>513 €</b>
Chauffeurs du service intérieur Maintenance des bâtiments Atelier d'impression, Magasiniers Manutention déménagement Secteur informatique Courrier, inventoristes, services communs	1 allocation de <b>342 €</b> 1 allocation de chaussures de sécurité de <b>80 €</b>
Huissières	1 allocation de <b>420 €</b>
Personnel des offices (chef cuisinier, ..)	1 allocation de <b>420 €</b> 1 allocation de chaussures de sécurité de <b>80€</b>

#### ANNEE PAIRE

SECTEUR D'ACTIVITE	ALLOCATION
Chauffeurs du ministre	1 allocation de <b>582 €</b>
Chauffeurs de cabinet et des directions	1 allocation de <b>330 €</b>
Chauffeurs du service intérieur Maintenance des bâtiments Atelier d'impression, Magasiniers, Secteur informatique Manutention déménagement Courrier, inventoristes, services communs	1 allocation de <b>251 €</b> 1 allocation de chaussures de sécurité de <b>80 €</b>
Huissières	1 allocation de <b>330 €</b>
Personnel des offices (chef cuisinier, ..)	1 allocation de <b>420 €</b> 1 allocation de chaussures de sécurité de <b>80 €</b>

Un bilan sera fait à l'issue des campagnes 2023 et 2024.

#### 1-2. Définition de la politique en matière d'affectation de chaussures de sécurité :

Pour les chaussures de sécurité, compte tenu de la réduction des commerçants disposant de boutiques pouvant accueillir les agents, le BML propose aux agents qui en sont d'accord, de prendre en charge l'achat des chaussures de sécurité auprès d'un distributeur unique. Les agents qui acceptent cette proposition, doivent communiquer leur pointure et faire le choix du modèle de chaussures retenu sur le catalogue du fournisseur. Le BML conserve alors leur bon « chaussures ».

A réception de l'ensemble des paires de chaussures, les agents sont invités à venir les retirer contre signature du bon de livraison.

Les commerçants adressent leurs factures au service facturier via la plateforme Chorus Pro avant le 31 décembre de l'année N+1. Le BML certifie le service fait. Les éléments nécessaires spécifiés ci-dessus doivent impérativement être portés sur la facture.

### 1-3. Les campagnes d'attribution des bons de vêtements et de chaussures

Pour faire face aux contraintes organisationnelles et comptables, et pour éviter les problèmes récurrents de réception des factures des fournisseurs, de délais de paiement trop courts en fin de gestion, la campagne annuelle de distribution des bons de vêtements et de chaussures a été décalée au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N (campagne N/N+1 sur l'année N)

Cela n'entraîne aucun changement pour les agents bénéficiaires, ni sur le principe de l'annualité de l'affectation des bons, ni sur les montants affectés, ni sur les métiers justifiant le versement, ni sur la répartition entre année paire et impaire, ni enfin sur les fournisseurs.

## II— Les équipements de protection individuelle (EPI)

### 1-1. La démarche « EPI » :

**Le vêtement de protection individuel** est une catégorie spéciale de vêtements de travail qui a pour but de prémunir son porteur des risques et de le protéger des dangers liés à son travail. Ce type d'équipement spécifique répond à des normes très précises. On parle alors d'EPI. A chaque risque professionnel correspond un équipement de protection individuelle.

Le travail conduit par la SDLP en 2019, en concertation avec l'équipe des agents de prévention de l'AC, a été concentré sur les métiers présentant des risques professionnels importants et sur la recherche de l'amélioration de la prévention des accidents de travail.

L'administration centrale du MASA présente la caractéristique d'avoir un nombre relativement peu important d'agents dont l'activité quotidienne peut poser un problème de santé ou de sécurité. Ils sont affectés au bureau de la maintenance et de la sécurité des bâtiments à la sous-direction de la logistique et du patrimoine (SDLP) et au bureau du Cabinet.

### 1-2. Définition de la politique en matière d'affectation d'EPI :

Les différents métiers nécessitant une protection individuelle pour les agents qui les exercent :

- Electricien
- Jardinier
- Menuisier
- Ouvrier polyvalent
- Plombier — chauffagiste
- Serrurier

Les différentes catégories d'équipements qui doivent être fournies aux agents concernés :

- Protection du corps (vêtements spécifiques tels que ceux présentant des performances anti coupures, d'ignifugation, antistatiques...)
- Protection des pieds (chaussures avec embout anti écrasement, amagnétique, antistatique et semelles anti perforation) .
- Protections de la tête, yeux, oreilles, voies respiratoires (casques, lunettes, protections anti-bruit, masques filtrants...)

- Protection des mains (gants spécifiques aux métiers exercés et gants de manutention jetables...)
- Vêtements de confort : à porter en dehors des situations à risque pour un usage quotidien

#### Les durées de validité des EPI et leurs cadences de renouvellement

- Vêtements ou matériels utilisés ponctuellement pour une action spécifique mais qui ne peuvent être portés de façon permanente : le renouvellement sera effectué immédiatement en cas de détérioration ou au bout **de 5 ans** pour prendre en compte l'usure
- Matériels utilisés régulièrement mais pour des actions spécifiques : le renouvellement sera effectué immédiatement en cas de détérioration ou au bout **de 2 ans** pour prendre en compte l'usure
- Vêtements ou matériels utilisés dans le cadre des activités quotidiennes et portés de façon permanente : le renouvellement sera effectué immédiatement en cas de détérioration ou au bout **de 1 an** pour prendre en compte l'usure

#### Valorisation des métiers auprès de la communauté de travail

Un marquage de l'ensemble des vêtements retenus est désormais réalisé. Il a pour objectif d'identifier clairement l'appartenance au ministère et ainsi valoriser l'image des métiers atypiques auprès de la communauté de travail.

Le BML centralise l'ensemble des besoins.

#### **Utilisation des EPI**

Les agents concernés devront s'équiper et se vêtir de leurs EPI (vêtements et chaussures spécifiques, casques, masques, lunettes, gants...)

Les agents bénéficiaires d'EPI sortent du dispositif d'attribution de bons de vêtements et de chaussures (type vêtements de travail).

La gestion de l'ensemble de ce dispositif est confiée au bureau des moyens logistiques de la sous-direction de la logistique et du patrimoine.

MARC

RAUHOFF ID

Signature numérique  
de MARC RAUHOFF ID

Date : 2024.02.26  
16:27:07 +01'00'